

## DÉCLARATION DE COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

En application de l'article R. 2334-28 du Code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire de la subvention doit débiter l'opération dans un délai de deux ans à compter de sa notification.

Il informe la Préfecture du commencement d'exécution de l'opération.

\*\*\*

Je, soussigné \_\_\_\_\_, maître d'ouvrage,

atteste sur l'honneur que l'opération \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (nom du projet)

pour laquelle une subvention au titre de \_\_\_\_\_ (préciser DETR, DSIL,

etc.) d'un montant de \_\_\_\_\_ € a été notifiée par arrêté préfectoral le \_\_\_\_\_

a reçu un commencement d'exécution le \_\_\_\_\_ (préciser la date).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du Maire ou du Président de l'EPCI  
(Prénom, nom et cachet)

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération : devis signé, bon de commande, marché de travaux, décision d'affermissement d'une tranche conditionnelle de travaux (qui peut prendre la forme d'un ordre de service), promesse ou compromis de vente.

Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

**Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans pour commencer les travaux et d'un délai de quatre ans à compter de la date de début d'exécution pour achever l'opération.** Le délai de commencement peut éventuellement être prorogé d'un an maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai.

Le délai d'achèvement de l'opération peut être éventuellement prorogé de deux ans maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai. L'opération étant considérée comme terminée, aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

**Document à renvoyer à la Préfecture de l'Yonne pour la demande d'avance ou le 1<sup>er</sup> acompte :**

BCBCFE – Place de la Préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX